

Du noyau préurbain au centre-ville

Etienne HÉLIN,

Professeur à l'Université de Liège

Un tel titre, le promeneur qui erre aux environs de ce qui fut la place Saint-Lambert sera tenté de l'inverser. N'a-t-il pas sous les yeux l'image du chaos primitif? Le saccage du centre de Liège apporte pourtant une seule consolation, celle d'avoir permis un « grand bond en avant » des connaissances relatives à la genèse des plus anciens établissements installés sur le delta de la Légia.

Trois quarts de siècle nous séparent de la découverte d'un hypocauste gallo-romain, qui relativisait déjà la croyance en une fondation *ex nihilo* de Liège par saint Hubert, à l'emplacement de l'oratoire où saint Lambert avait été assassiné. Depuis lors, les archéologues en savent infiniment plus sur les populations antérieures aux Carolingiens. Ils n'en sont que plus nuancés dans leurs explications de la naissance ou de la renaissance des villes. De nos jours, une découverte est féconde davantage par la gerbe d'hypothèses qu'elle suscite que par l'unique certitude qui faisait la joie naïve des savants positivistes du siècle dernier.

Avouons donc d'emblée la perplexité de l'historien. Pour esquisser n'importe quel substrat du cadre urbain — forme en plan, voirie, appropriation du sol — il lui faut un cadastre ou à défaut, un plan-terrier. Rien de semblable n'est disponible à Liège, avant 1810. Les tentatives de situer sur un croquis les maisons en bordure du Marché (à l'aide d'actes passés devant les échevins) ont jusqu'à présent échoué. Plus d'un millénaire s'est écoulé entre la ruine des bâtisses exhumées lors des fouilles récentes et le cadastre primitif (1810-1834) ¹.

A cette distance dans le Temps s'en ajoute une autre, dans l'Espace. Les chenaux en bois et en dalles exhumés en 1978-1982 sont 5,6 m plus bas que la borne placée à l'entrée du Palais, soit 2 à 3 m en dessous des caves des immeubles démolis rue Sainte-Ursule. En raison d'un tel surhaussement du sol, on doit se demander comment s'applique la rassurante loi d'inertie du dessin parcellaire.

¹ Hélène DANTHINE, *La cathédrale Saint-Lambert à Liège. Les fouilles récentes*, pl. h. t., non paginé, in-4°, Liège, 1980. — Marcel OTTE, « Les fouilles de la place Saint-Lambert à Liège en 1982 » dans *Bull. de la Société Royale le Vieux Liège*, t. X, n°s 221-222, pl. h. t., pp. 366-407, Liège, 1983. Nous avons bénéficié de précieux commentaires du professeur M. Otte, de M. Patrick Hoffsummer et de M. Jean-Louis Kupper, auxquels nous exprimons ici notre vive reconnaissance. Les références aux documents cartographiques sont détaillées dans E. HÉLIN, « Les plans anciens de Liège » dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. VI, pp. 589, 592, 597, 712, 716, Liège, 1962. Un supplément est en préparation.

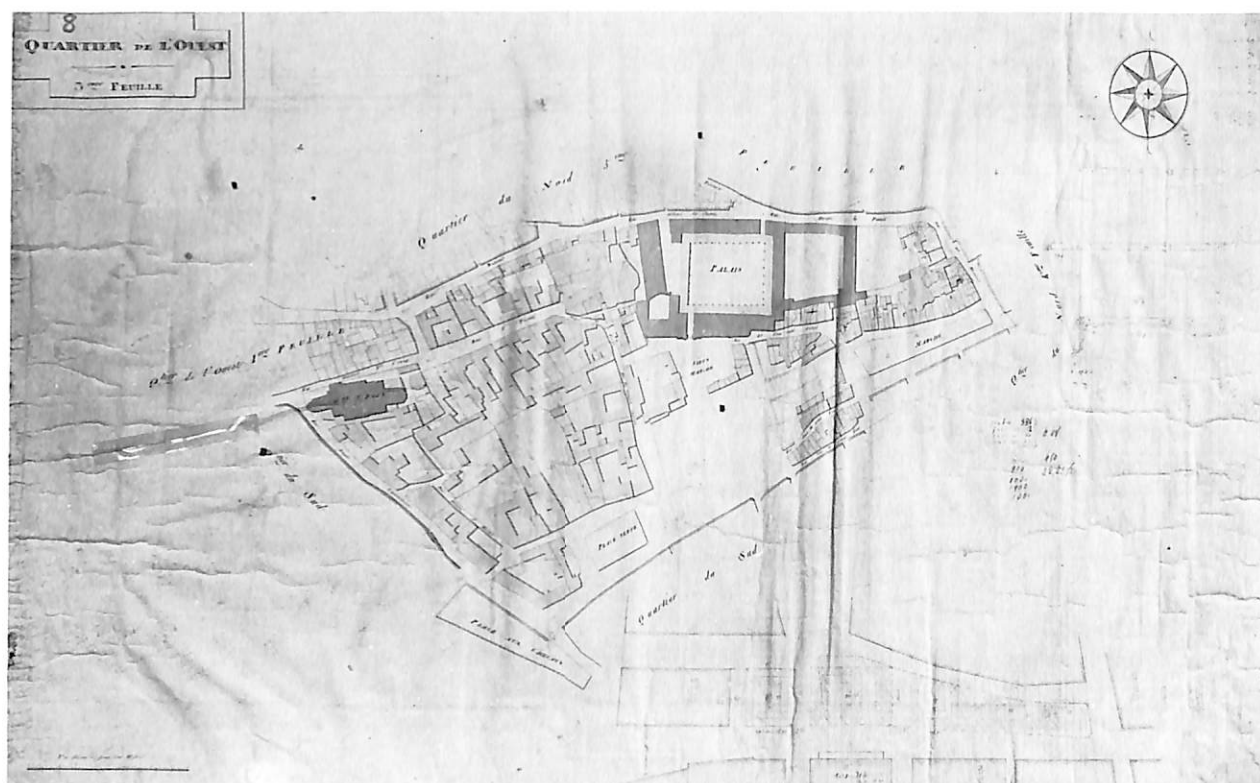
De nos jours en effet, même si l'on remplace une maison à pans de bois par une boutique en béton et en verre, on tire parti des fondations et on doit bien s'insérer entre des voisins. Rien ne prouve qu'il en va de même pour des bâtiments agricoles ou religieux dont les occupants tirent parti du sol et récupèrent les maçonneries tout autrement que des citadins.

A défaut d'indices directement utilisables en vue de reconstituer l'affectation du sol au départ de son découpage en parcelles, les fouilles récentes vont aider l'historien à élucider deux aspects du cadre urbain : la délimitation des plus anciens domaines et l'orientation du trafic.

L'immunité de Saint-Lambert et ses limites

L'immunité, *pagus cleri*, désigne le territoire privilégié, en principe réservé aux chanoines, à leurs suppôts et domestiques, qui célèbrent le culte dans une église cathédrale ou collégiale ². A Liège même, comme dans maintes villes de l'Empire, l'étendue des « enclôîtres » ou territoires immunisés est d'autant mieux connue que, par définition, ils sont fermés par des portes, par des chaînes, voire des murailles et que ces défenses en miniature ont laissé des traces dans la toponymie. L'église et ses annexes (oratoire réservé aux paroissiens, cloîtres, compteriers, greniers) occupent non pas toujours le centre mais, comme c'est le cas à Saint-Lambert, un côté du pourtour. Autour d'une place, se regroupent les maisons des dignitaires du Chapitre, de quelques chanoines et de leur *familia*, du moins depuis l'époque où ils ont abandonné la vie en commun. Quels que soient les occupants et la destination de ces hôtels, ceux-ci diffèrent

² En ce qui concerne les immunités, le livre de S. Fz. MULLER, *Over claustraliteit. Bijdrage tot de kennis van den grond eigendom in de middeleeuwse steden*, VIII-230 p., in-8°, Amsterdam, 1890, n'a pas été remis à jour. La plupart des spécialistes du droit foncier ne raisonnent guère à partir des plans anciens tandis que les historiens du paysage urbain ne s'embarrassent guère des opinions des canonistes ni des privilèges ecclésiastiques. Les trouvailles récentes à propos des territoires claustraux restent donc en ordre dispersé. Cf. les cartes intitulées *Kirchen und selbständige Kapellen in Regensburg* et *Bürgerstadt und Immunitäten in nachmittelalterlichen Bamberg* illustrant respectivement : Richard STROBEL, « Regensburg als Bischofsstadt in bauhistorischer und topographischer Sicht », et Isolde MAIERHÖFER, « Bambergs verfassungstopographische Entwicklung vom 15. bis 18. Jahrhundert » dans *Bischofs- und Kathedralstädte des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, hrsg. von Fr. Petri, pp. 60-83 (surtout pp. 64 sv.) et 152-155, in-8°, Köln, 1976. Plus général, le livre de Hans PLANITZ, *Die deutsche Stadt im Mittelalter* [...], pp. 63, 185, 187, 205, 208, 239, Graz-Köln, 1954, reste un excellent guide.



Reproduction du plan cadastral de 1812. Quartier de l'Ouest, troisième feuille, d'après négatif, A.C.L., Bruxelles, 15, 25, 75B.

des maisons bourgeoises serrées le long des artères commerçantes : large façade, plan quadrangulaire, écuries et communs étalés sur de spacieuses parcelles. Bref, ces *Höfe*, comme on les appelle en Rhénanie, font figure de demeures rurales attardées en ville. Bien entendu, les habitants des immunités échappent à la juridiction du maire, aux charges militaires et aux impôts. Ils ont leur moulin, leur accès à un débarcadère, parfois leur hospice. A Liège, les huit territoires immunisés (sans compter les immunités dites « fermées » que sont abbayes et couvents) ont joué tout au long de l'Ancien Régime un rôle capital qui explique d'abord le peuplement du territoire citadin ensuite le maintien de ses traits les plus archaïques³.

Autant les fonctions et les privilèges traditionnels des immunités sont bien élucidés, autant l'obscurité entoure leur genèse. Qui était propriétaire du sol ? Quels furent les effets juridiques de la donation à l'église ? L'hypothèse prend ici le relais de la certitude. Puisque la plus ancienne immunité, celle de Saint-Lambert, ne coïncide avec aucun territoire paroissial, on est porté à croire qu'elle serait antérieure à la division de la Cité en paroisses c'est-à-dire antérieure au IX^e siècle. A cette époque, il n'y avait à Liège ni *vicus* marchand, ni fortification. Les clercs et l'évêque qui avaient quitté Maastricht pour célébrer le

culte de saint Lambert au lieu même de son martyre n'ont pu qu'occuper la *villa* et ses alentours immédiats. Le territoire qu'ils se sont ainsi réservé, la future immunité de Saint-Lambert, était bordé à l'Ouest par un bras de la Meuse longeant la Sauvenière. Vers l'Est, le chenal traversant l'emplacement du futur Vieux Marché, le bras de la Légia longeant les futurs Degrés de la cathédrale⁴ constituaient peut-être encore des repères apparents, puisque le sol n'était pas exhaussé. Contentons-nous d'observer la coïncidence entre les vestiges archéologiques et le pourtour de l'immunité de Saint-Lambert, tel que le jalonne le procès-verbal d'abornement du 15 avril 1658⁵.

⁴ Le rieu du Marché ne se confond pas avec le chenal dont les traces ont été exhumées par les fouilles de 1981 et qui devait traverser du Nord au Sud l'emplacement du cloître oriental de Saint-Lambert, à une profondeur de 5,60 m (par rapport à la borne à l'entrée du Palais). Vers la fin de l'époque mérovingienne, le chenal en question fut comblé par des alluvions. Il se peut que l'eau de la Légia, captée pour activer le moulin domanial du bras, se soit ensuite écoulée quelques mètres plus à l'Est, formant un rieu profond et par là même dangereux. Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, Liège, 1975 et 1976, rééd., t. I, p. 428 et t. VII, pp. 488, 489, lui attribue 6 pieds de profondeur et relate les accidents causés par l'insuffisance du garde-fou. Jusqu'en 1737, ce bras de la Légia s'écoula à ciel ouvert et fut utilisé comme vivier par les pêcheurs qui se partageaient les emplacements riverains. E. HÉLIN, *Le paysage urbain*, pp. 79, 167, n° 15. Voir aux A.E.L. (= Archives de l'Etat à Liège), *Cartes et plans*, 237.

⁵ Caniveau de la planche 3 ; A.E.L., *Prévôté*, 23. Cette « Désignation et bornement des limites de la Jurisdiction des Enclôîtres » est un compromis entre le Chapitre et la Ville. Comme tel, il ne prétend pas à restituer minutieusement un état des lieux pour lequel, visiblement, les écrits antérieurs faisaient défaut. D'ailleurs les litiges portaient sur la rue qui longe Notre-Dame-aux-Fonts, dans un secteur resté en dehors

³ Le rôle de la cathédrale dans la genèse du plan de Liège et la typologie des territoires immunisés ont été esquissés dans E. HÉLIN, *Le paysage urbain de Liège ayant la révolution industrielle*, pp. 56-58 et 93-98, Liège, 1963, où l'on trouvera les références aux textes et aux documents cartographiques. Les origines sont expliquées par Edouard PONCELET, *Les domaines urbains de Liège*, pp. 38-42, Liège, 1947.

Passages et obstacles

Il vient d'être question d'un Vieux Marché, par opposition au seul Marché que connaissent aujourd'hui les Liégeois, même s'il a perdu sa fonction commerciale. Aux confins du domaine du Chapitre (les immunités de Saint-Lambert) et du domaine du Prince (la paroisse Sainte-Ursule ou des Onze Mille Vierges), le Vieux Marché n'occupe que 23 ares. Avant la création de la place Verte par Erard de la Marck, c'est le seul espace dégagé à l'intérieur des immunités du pied du Publémont (Saint-Lambert, Palais, Saint-Pierre, Sainte-Croix). Le statut des immunités ou la proximité de la cour princière lui valent des privilèges commerciaux restés en vigueur jusqu'à la Révolution française. Les riverains du Vieux Marché et les habitants de la rue des Onze Mille Vierges peuvent exercer un métier sans acquérir le droit de bourgeoisie⁶. De toute ancienneté, le Vieux Marché a donc été voué au commerce. Paradoxalement, il est resté à l'écart des grandes artères qui drainent le trafic liégeois. Vers l'Ouest, on doit gravir les degrés Saint-Pierre qui conduisent aux immunités de la collégiale et à la rue de ce nom, endroits rien moins que commerçants. Vers l'Est, la rue Sainte-Ursule était si étroite que jamais deux charrettes n'auraient pu s'y croiser : les Liégeois s'en souviennent encore et les plans cadastraux le confirment. Ce n'est donc pas la fréquentation du Vieux Marché qui a été de nature à orienter le réseau des voies de communication au centre de la ville.

Il en va tout autrement du Marché. En dépit de son étroitesse et en raison de son encombrement même, échoppes, boutiques et, plus tard, négoce en gros, en débordent de toutes parts et se répandent devant les Mineurs, en Féronstrée, rue du Pont et en Neuvise (en direction du Pont des Arches), en Gérardrie enfin par où passe le trafic vers l'Île, Avroy, la vallée de la Meuse en amont de Liège.

Dans cette énumération, une lacune : l'accès à la cathédrale. A notre avis, il se faisait du Vieux Marché, au Nord, par le portail faisant face à l'entrée du Palais. De la place Verte à l'Ouest, comme de la rue Gérardrie au Sud, par deux entrées latérales ménagées au bas de la nef⁷.

Il n'y avait aucune communication directe entre la cathédrale et le Marché : outre que l'on ne connaît aucun exemple de grande église dont l'accès se fasse par le chevet, la présence du cloître oriental, réservé au seul Chapitre, est un obstacle supplémentaire.

du territoire exploré par les fouilles. Sachant aussi l'intransigeance des tréfonciers dès que leurs privilèges sont en cause, on les imagine peu enclins à aliéner leur domaine c'est-à-dire le patrimoine de Saint-Lambert. La carence générale d'actes de donation est observée par E. PONCELET. *Les domaines urbains*, pp. 24-28.

⁶ La nature des commerces localisés sur le Vieux Marché est précisée par E. PONCELET. *Les domaines urbains*, pp. 73, 80, 84 ; voir J. ROUHART-CHABOT et E. HÉLIN, *Admissions à la bourgeoisie de la Cité de Liège, 1273-1794*, p. 319, Liège, 1962.

⁷ E. HÉLIN, *Le paysage urbain*, pp. 60-62 ; *Id.*, *La population des paroisses liégeoises*, pp. 57-60, 168, Liège, 1959.

A quoi servent alors les Degrés de Saint-Lambert ? Initialement à rattrapper la différence de niveau entre cloître et cathédrale à l'Ouest et Marché à l'Est ? Ultérieurement à permettre aux marchands en plein air puis aux boutiquiers d'étaler de la mercerie tout en bénéficiant de l'affluence du Marché ? Toujours est-il que ni le « rieu » des pêcheurs, ni les étalages des merciers, ni les maisonnettes qui avaient envahi les Degrés ne devaient faciliter le passage direct du Marché en direction de l'Ouest⁸.

Une telle situation n'a rien d'exceptionnel. Il ne manque pas de villes épiscopales dont la cathédrale se trouve en dehors des grands axes routiers. Sans doute est-il normal que l'emplacement central du plus ancien temple soit à proximité immédiate de l'agglomération des marchands (*novus vicus* ou *wik*), de sorte qu'il va parfois jusqu'à occuper un des côtés du marché principal. Une telle disposition est d'autant plus significative qu'elle s'observe dans des villes dont la genèse (périodes mérovingienne et carolingienne) et la première croissance (période ottonienne) sont contemporaines de celles de Liège. Tel est le cas à Hambourg, Brême, Hildesheim, Munster et Erfurt où la cathédrale et son territoire sont à la fois proches du marché et à l'écart des principaux axes de pénétration dans la ville⁹.

Tout ce qui précède tend à montrer que, dans les immunités de Saint-Lambert, il n'y a ni place publique qui polarise les rues, ni artère qui aligne les maisons. Par ailleurs, le noyau préurbain n'est pas non plus situé en bordure d'une chaussée ou d'une route un tant soit peu notable. Qu'il s'agisse de traverser la Meuse, de la longer ou de rejoindre le plateau hesbignon, bien des itinéraires sont praticables ; aucun ne s'est imposé de manière tellement impérative qu'il dicte l'emplacement des murs, des chenaux, du seuil d'un appentis, de la *villa* ou des tombes découvertes lors des fouilles de 1977-1982.

Rupture ou continuité ?

Des conclusions trop affirmatives ne seraient pas de mise ici. Il se peut que les chenaux récemment mis au jour

⁸ Acceptant trop docilement les interprétations de Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. VII, p. 478, nous avons cru à tort en 1963 que c'était la porte de la cathédrale qui avait contribué à fixer le Marché au point d'aboutissement de Féronstrée qui, à son tour, prolonge la voie terrestre en provenance de Maastricht ; E. HÉLIN, *Le paysage urbain*, p. 56, note 5.

⁹ Le rapprochement avec les villes allemandes s'impose non seulement en raison de l'appartenance de Liège à l'Empire mais du fait de l'abondance des plans publiés à l'appui de la genèse du peuplement citadin. Nous excluons cependant les cités d'origine romaine (Cologne, Trèves, Worms, Strasbourg, Ratisbonne, Augsburg, Vienne) où le *castrum* primitif imprime une marque sans rapport avec les origines à la fois spontanées et modestes du Liège prénotgérien. — Cf. H. PLANITZ, *Die deutsche Stadt*, pp. 7, 15, 32, 38, 109 (villes romaines), pp. 51, 68, 70, 73, 91 (villes carolingiennes). Autres exemples dans E. HÉLIN, *Le paysage urbain*, pp. 57, n., 5, 95, 58, 167 n. 14. — Gerhard KOBLER, « Civitas und vicus, burg, stat, dorf und wik » et Walter SCHLESINGER, « Der Markt als Frühform der deutschen Stadt » dans *Vor- und Frühformen der Europäischen Stadt im Mittelalter*, I, pp. 61-76, 262-293, Göttingen, 1973.

aient servi à délimiter les immunités de Saint-Lambert peu après que l'évêque eut transféré sa cathédrale à l'emplacement de la *villa*. En revanche, l'absence de route à ce même endroit laisse aux occupants la possibilité de construire où et comme bon leur semble.

Il n'en sera plus de même après les réédifications d'églises successives et de plus en plus vastes, l'afflux des clercs et la naissance d'une ville dont le parcellaire est désormais soumis à des contraintes qui subsisteront jusqu'à la destruction de la cathédrale. Il est donc normal de ne constater aucune continuité entre l'emplacement des bâtiments de la *villa* et ceux des maisons cadastrées au début du XIX^e siècle. Il n'y a pas de continuité non plus entre le caractère somme toute modeste de la *villa* puis du noyau préurbain d'une part, l'importance de la cité notgérienne d'autre part. En l'occurrence, le contraste est peut-être trop accentué du fait que nos sources sont hétéroclites. Tandis que les archéologues tirent parti de

vestiges parfois bien prosaïques¹⁰, les historiens classiques interprètent vies de saints, chroniques et chartes de donation qui ont tendance à magnifier les faits et gestes des grands de ce monde.

Entre les deux disciplines, le décalage subsiste et il faudra patiemment le résorber. Les fouilles de la place Saint-Lambert ont favorisé un regroupement de spécialistes venus d'horizons très divers. C'est le meilleur gage du succès final dans la longue quête des secrets que le sous-sol de Saint-Lambert conserve encore jalousement.

¹⁰ A cet égard, on observera de significatives différences de méthodes et de résultats entre les chapitres interprétant des sources littéraires et ceux qui se fondent sur des traces archéologiques : *Vor- und Frühformen der Europäischen Stadt im Mittelalter*, 337 p. + 32 pl. et 322 p. + 36 pl., Göttingen, 1973 et 1974. Les fouilles antérieures à 1977 ne permettaient guère de dégager des certitudes quant à la chronologie du peuplement sur le site primitif, Mathias WERNER, *Der lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit* [...], pp. 284, 286, Göttingen, 1980.

Extrait de
LES FOUILLES DE LA PLACE SAINT-LAMBERT A LIEGE, I